

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

20/09/2023

29 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude.
La Bridoire : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves.
Saint Béron : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint-Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, MM. PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 Pouvoirs : *Pont de Beauvoisin* : LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. *Saint Genix les Villages* : LABBAY Catherine à REVEL Daniel.

04 Absents : *Domessin* : PICHE Barthélémy. *Saint Béron* : BILLON Pierre. *Saint-Genix-les-Villages* : PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre.

OBJET : REPARTITION DEROGATOIRE DU FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Monsieur le Président rappelle que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif instauré en 2012 qui consiste à prélever les ensembles intercommunaux (intercommunalité et communes membres) qui disposent de critères de richesse fiscale supérieur à un seuil défini.

Les sommes prélevées sur ces ensembles intercommunaux sont ensuite reversées au plan national à d'autres ensembles intercommunaux moins favorisés au regard de ces critères de « richesse fiscale » par habitant.

Les ensembles intercommunaux de Savoie sont tous prélevés au titre du FPIC étant donné l'importance des bases fiscales ramenée à la population.

La communauté de communes Val Guiers et ses communes membres sont donc prélevées au titre du FPIC et ce depuis plusieurs années.

En 2023, le prélèvement du territoire de Val Guiers est de 552 264 € contre 598 471 € en 2022

soit une baisse de 7.7 %.

Dans le détail le prélèvement FPIC du territoire est le suivant sur les cinq dernières années :

Prélèvement en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part des communes	323 391	327 929	331 910	373 609	376 582	324 040
Part CC Val Guiers	204 437	211 727	226 503	225 938	221 889	228 224
FPIC (total)	527 828	539 656	558 413	599 547	598 471	552 264

Pour information, la répartition 2023 affichée ci-dessus entre la CC Val Guiers et ses communes membres est celle de « droit commun ».

D'autres modes de répartition sont possibles entre la CC Val Guiers et ses communes membres :

- Une répartition dérogatoire mais encadrée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;
- Une répartition « libre » non encadrée à l'unanimité du conseil communautaire (ou à défaut 2/3 du conseil communautaire + l'ensemble des conseils municipaux) ;

Pour rappel, depuis 2021 le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à la mise en place d'une répartition dérogatoire.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023, un avis favorable de principe avait été émis en Bureau Communautaire et en Conseil Communautaire pour proposer en 2023 une répartition dérogatoire sur la base d'une baisse de 10% de la part de la CC Val Guiers.

Les impacts sur les collectivités du territoire sont alors :

- 205 402 € pour la part prise en charge en 2023 par la CC Val Guiers,
- 346 862 € pour la part prise en charge par les communes avec le détail suivant :

	Pour mémoire 2022 "Dérogatoire voté"	2023 "Droit commun"	2023 "Dérogatoire proposé"	évolution par rapport au droit commun	
COMMUNES	AVRESSIEUX	15 638	13 877	14 857	+7.1%
	BELMONT-TRAMONET	25 450	21 995	23 460	+6.7%
	BRIDOIRE	47 274	40 469	43 197	+6.7%
	CHAMPAGNEUX	21 105	18 071	19 321	+6.9%
	DOMESSIN	57 630	49 636	53 223	+7.2%
	PONT-DE-BEAUVOISIN	62 437	53 896	57 589	+6.9%
	ROCHFORT	6 119	5 505	5 910	+7.4%
	SAINT-BERON	40 161	34 545	37 067	+7.3%
	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	90 471	76 751	82 228	+7.1%
	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	3 107	2 875	3 105	+8.0%
	VEREL-DE-MONTBEL	7 189	6 420	6 905	+7.6%
	CC VAL GUIERS	221 889	228 224	205 402	-10.0%
TOTAL TERRITOIRE	598 471	552 264	552 264		

Monsieur le Président précise qu'en régime dérogatoire, la répartition du prélèvement entre les communes est encadrée par des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La répartition ainsi proposée tient compte des critères de potentiel financier par habitant et de revenu par habitant des communes membres. En régime dérogatoire, chaque collectivité ne peut ainsi voir son prélèvement augmenter de plus de 30% par rapport au droit commun.

Monsieur le Président propose ainsi la répartition dérogatoire suivante pour 2023 :

		2023 "Dérogatoire proposé"
COMMUNES	AVRESSIEUX	14 857
	BELMONT-TRAMONET	23 460
	BRIDOIRE	43 197
	CHAMPAGNEUX	19 321
	DOMESSIN	53 223
	PONT-DE-BEAUVOISIN	57 589
	ROCHEFORT	5 910
	SAINT-BERON	37 067
	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	82 228
	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	3 105
	VEREL-DE-MONTBEL	6 905
		CC VAL GUIERS
	TOTAL TERRITOIRE	552 264

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12/09/2023 ;

-Vu l'article L2336-3 du CGCT ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

- VALIDE** la répartition dérogatoire telle que proposée du prélèvement FPIC au titre de 2023.
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/10/2023,
LE PRESIDENT,
Paul REGALLET



Le Secrétaire de séance,
Georges CAGNIN